



**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière 2020**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SYNTHÈSE	4
ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	8
I.1. ACTIVITÉS	8
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	10
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	15
I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE	15
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ	20
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	21
II.4. PROCESSUS ORSA	21
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE	24
II.7. FONCTION ACTUARIELLE	25
II.8. SOUS-TRAITANCE	26
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	26
PROFIL DE RISQUE	28
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
III.2. RISQUE DE MARCHÉ	30
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	32
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	33
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	33
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	34

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI	34
III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS	34
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
IV.1. ACTIFS	37
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	39
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	43
GESTION DU CAPITAL	44
V.1. FONDS PROPRES.....	44
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	46
ANNEXES.....	48

SYNTHÈSE

ACTIVITÉS

Le groupe SGAM btp (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics) a été constitué le 17 janvier 2007 par 5 affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, L'Auxiliaire, L'Auxiliaire Vie et la CAM BTP). La SGAM btp est devenue un groupe prudentiel au sens de la directive 2009/168/CE (Solvabilité 2) en date du 30/12/2017.

Le chiffre d'affaires 2020 du groupe s'élève à 2 816 M€ en baisse de 4,2% par rapport à 2019 (2 939 M€). Ce montant de chiffre d'affaires correspond à la consolidation des chiffres d'affaires des différentes entités consolidées (activité Non-vie, activité Vie et autres activités) retraités des transactions intragroupe. Ce chiffre d'affaires est majoritairement réalisé en France (94%).

Les primes d'assurance en affaires directes représentent la part la plus importante avec 88% en 2020 (contre 84% en 2019) alors que les acceptations représentent 12% (contre 16% en 2019).

Assurance non-vie

La charge de sinistres non vie, hors frais de gestion, s'élève en 2020 à 1 602 M€, en baisse de 1,7% par rapport à 2019 (1 630 M€).

En 2020, le total des frais de fonctionnement est en baisse de 3,2% pour un total de 509 M€ (526 M€ en 2019).

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux de 514 M€ représentent 23,3% du total des cotisations contre de 23,7% en 2019.

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +52 M€ en 2020 contre +98 M€ en 2019.

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +142 M€ en 2020 contre +236 M€ en 2019.

Assurance vie

Les sinistres réglés ou provisionnés (bruts de réassurance et hors frais de gestion) enregistrent une hausse de 10,5% et s'élèvent à 437 M€ contre 396 M€ en 2019. De plus, conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, la collecte sur les contrats en unité de compte reste élevée en passant de 48 M€ à 62 M€.

La variation des provisions techniques passe d'une charge de -153 M€ en 2019 à un produit de +16 M€ en 2020.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -9 M€, identique à celui de 2019.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe SGAM btp est une société de groupe d'assurance mutuelles à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité stratégique, comité d'audit et des risques, comité des rémunérations).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle) de leurs travaux.

En matière de rémunération, la SGAM btp, qui n'a aucun salarié, fixe la politique de rémunération du groupe en donnant un cadre aux politiques de rémunération des entités Solo :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Concernant les exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect des exigences.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, et de gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de la SGAM btp, participe également à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités du groupe SGAM btp, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

Le groupe SGAM btp utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Ce profil de risque est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de son évaluation.

Les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription, au niveau de chaque entité Solo, qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour partie sur les résultats issus d'un modèle interne partiel (SMABTP pour le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction).

Le risque de marché est mesuré, au niveau des entités Solo, par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de chaque entité Solo à faire face à ses engagements.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour le groupe porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, le groupe SGAM btp ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour le groupe.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) du groupe SGAM btp est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction

des entités Solo. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Fonction clé gestion des risques Groupe. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp correspond au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou empêcher les affiliées à profiter de certaines opportunités d'investissements. L'ensemble des affiliées s'appuie sur les leviers suffisant pour limiter ce risque.

Enfin, l'exposition du groupe à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre des exercices ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués aux projections faites sur 5 ans selon un scénario de base dans le cadre de l'ORSA. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus du scénario de base.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...) :

- un choc financier dit : scénario dégradé « baisse des taux » ;
- un choc financier dit : scénario « hausse des taux ».

Un choc « assurantiel » qui traduit notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers d'un scénario adverse de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge des sinistres.

Un scénario de choc dit choc « pandémie » prend en compte une combinaison entre un choc financier et un choc assurantiel :

- hypothèses du scénario de « baisse des taux » pour la partie financière ;
- hypothèses de réplcation de la crise sanitaire diminuée de moitié en 2021.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2020, le total de l'actif du groupe valorisé à des fins de solvabilité s'élève à 26 353 M€ dont 24 962 M€ était principalement constitué de placements (valeurs mobilières pour 16 069 M€, immobilier pour 2 659 M€, participations pour 2 287 M€ et dépôts pour 3 286 M€).

À cette même date, le total des provisions techniques brutes valorisées à des fins de solvabilité s'élève à 17 651 M€.

Les impôts différés présentent une position nette passive de 978 M€ et les autres éléments de passifs s'élèvent à 1 637 M€.

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2020, les fonds propres économiques du groupe SGAM btp sont constitués uniquement de fonds propres de base à hauteur de 7 243 M€, totalement éligible à la couverture du SCR Groupe qui s'élève, à cette même date, à 2 411 M€ alors que le MCR s'élevait à 1 075 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 301% au 31 décembre 2020 contre 231% au 31 décembre 2019. Cette hausse du ratio de couverture du SCR Groupe à fin 2020 intègre des

changements de méthodologie de calcul en vue d'une meilleure appréciation des risques et de la situation économique du groupe SGAM btp. En appliquant ces changements méthodologiques aux données à fin 2019, le ratio de couverture du SCR aurait été de 290%.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Afin de répondre aux exigences de solvabilité 2 en matière de groupe prudentiel, les statuts de la SGAM btp ainsi que les conventions d'affiliation conclues avec les cinq mutuelles affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, CAM btp, l'Auxiliaire et l'Auxiliaire vie) ont été modifiés au cours de l'exercice 2016.

Le groupe SGAM btp est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - 75009 Paris).

Les commissaires aux comptes titulaires de la SGAM btp sont Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier DRION et MAZARS (Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie) représenté par Nicolas DUSSON et Laurence FOURNIER.

Le groupe prudentiel SGAM btp est composé de ces 5 mutuelles affiliées ainsi que de l'ensemble de leurs filiales. Les entités du périmètre se déclinent en sociétés d'assurances, sociétés financières ou sociétés exerçant une autre activité et sont présentées dans les tableaux ci-dessous avec leur part de détention par le groupe SGAM btp au 31/12/2020 :

ENTITÉS D'ASSURANCE DÈTENUES PAR LES AFFILIÉES

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
ACTE IARD	Assurances	99,93	France
ACTE VIE	Assurances	90,17	France
CGI BAT	Assurances	38,60	France
IMPERIO	Assurances	100,00	France
PROTEC BTP	Assurances	64,37	France
SAF BTP IARD	Assurances	36,98	France
SMA SA	Assurances	100,00	France
SAGEVIE	Assurances	100,00	France
ASEFA	Assurances	99,93	Espagne
VICTORIA SEGUROS	Assurances	99,99	Portugal
VICTORIA VIDA	Assurances	99,99	Portugal

ENTITÉS FINANCIÈRES

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
INVESTIMO	Financière	99,97	France
SMA GESTION	Financière	99,97	France

Le Groupe SGAM btp propose des solutions à la fois en assurance Vie et en assurance Non-vie (respectivement 17% et 83% des primes émises brutes).

En termes de primes émises Non-vie, l'activité du Groupe est fortement concentrée sur la Responsabilité Civile (806 M€, 37%), les dommages aux biens (415 M€, 19%) et la prévoyance santé (604 M€, 27%). L'assurance directe représente 85% des primes émises et les acceptations 15%, ces dernières concernant surtout la prévoyance santé (13%).

En termes de primes Vie, l'activité du Groupe porte principalement sur les assurances vie avec participation aux bénéfices (353 M€, 80%), les UC (84 M€, 19%) et la prévoyance Décès acceptée (2 M€, 0%).

Le Groupe intervient principalement en France (93%), au Portugal (5%) et en Espagne (2%).

AUTRES SOCIÉTÉS

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
SA SELICOMI	Autres	100,00	France
GROUPE STE	Autres	52,40	France
VICTORIA INTERNACIONAL	Autres	99,99	Portugal

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

ACTIVITÉ D'ASSURANCES

Contributions au chiffre d'affaires Groupe 2020 en M€						
Entités	Vie		Non vie		Total	
	SMABTP	-	-	1 101	-5%	1 101
SMAvie BTP	319	-13%	57	10%	376	-10%
SMA SA	-	-	526	+3%	526	+3%
SAGEVIE	7	-7%	-	-	7	-7%
IMPERIO	67	-11%	6	-4%	73	-10%
CAM BTP	-	-	92	-8%	92	-8%
ACTE IARD	-	-	58	+1%	58	+1%
ACTE VIE	5	+6%	5	+15%	10	+11%
L'AUXILIAIRE	-	-	165	-6%	165	-6%
L'AUXILIAIRE vie	1	-12%	-	-	1	-12%
ASEFA	-	-	50	-11%	50	-11%
SAF BTP IARD	-	-	-	-	-	-
PROTEC BTP	-	-	62	-3%	62	-3%
VICTORIA Seguros	-	-	85	+0%	85	+0%
VICTORIA Vida	40	-2%	-	-	40	-2%
CGI BAT*	-	-	-	-	-	-
Total Groupe	439	-11,5%	2 207	-2,8%	2 645	-4,4%

AUTRES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires 2020 en M€		
Entités	Total	
	INVESTIMO	0
SMA GESTION	16	+8%
SELICOMI	27	+5%
STE	128	-3%
Total Groupe	171	-1%

VENTILATION DES PRIMES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En M€	2019				2020			
	Vie	Non vie	Autres	Total	VIE	Non vie	Autres	Total
Primes brutes émises en France	451	2 129	173	2 753	394	2 072	171	2 637
Primes brutes émises hors France	45	141	-	186	44	135	-	179
Total Groupe	496	2 270	173	2 939	438	2 207	171	2 816

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

En M€	2019	2020		
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes acquises	2 102	2 191	-170	2 021
Prime émises	2 107	2 207	-179	2 027
Variation des primes non acquises	-5	-16	9	-6
Produits nets des placements affectés au compte technique	257	170	-	170
Autres produits techniques	13	25	-	25
Charges des sinistres	-1 738	-1 743	67	-1 676
Charges des autres provisions techniques	-10	-12	4	-8
Participation aux résultats	-4	-5	-1	-6
Frais d'acquisition et d'administration	-336	-359	21	-338
Autres charges techniques	-47	-33	-	-33
variation de la provision pour égalisation	-1	-12	-	-12
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	236	222	- 80	142

Primes et Cotisations

Le montant du chiffre d'affaires (primes et cotisations émises brutes plus variations de PANE) du groupe SGAM btp en non-vie en 2020 est de 2 207 M€ contre 2 271 M€ en 2019, en baisse de 2,8% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est due d'une part aux cotisations des affaires directes qui reculent de 1,6% (de 1 915 M€ en 2019 à 1 884 M€ en 2020) et d'autre part aux cotisations des acceptations (de 356 M€ en 2019 à 322 M€ en 2020, -9,4%).

Sur la branche construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en baisse de 1,9% (156 M€) alors que celles de la responsabilité décennale sont en baisse de -8,5% (494 M€), soit au global une baisse de 7,0%.

Les cotisations des contrats de la responsabilité générale sont en baisse de 12,7% (312 M€).

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 4,3% (420 M€).

Les cotisations des contrats dommages aux biens (y compris Cat Nat) sont en hausse de 10,0% (259 M€).

Les cotisations des contrats automobiles (RC et Dommages) sont en hausse de 2,7% (179 M€).

Les autres activités (Protection juridique, assistance, transport, caution) totalisent 65 M€ (en forte hausse du fait de l'entrée dans la coassurance du Transport aérien).

Le total des cotisations acceptées est de 322 M€ contre 356 M€ en 2019, soit 9,4%.

Charge de sinistres (y compris variations de provisions mais hors frais de gestion)

La charge de sinistres hors frais de gestion est de 1 602 M€, en baisse de 1,7% par rapport au montant observé en 2019 (1 630 M€).

En construction, la charge de sinistres est en baisse de 3,3% grâce aux contrats dommages ouvrage. Pour la responsabilité civile décennale, on constate une hausse de 15,9%.

En responsabilité civile générale, on observe une hausse de 2,0%.

En risques sociaux (y compris prévoyance santé), la charge de sinistres est en hausse de 21,8%.

En assurance dommages aux biens, la charge de sinistres est en baisse de 25,3%.

En automobile, la charge de sinistres est en baisse de 12,2%.

La charge de sinistres des acceptations baisse de 11,5%.

Après réassurance, la charge nette de sinistres est de 1 535 M€, en baisse de 4,3% par rapport à celle observée en 2019 (1 604 M€).

Frais généraux (y compris les frais de gestion)

Les frais généraux sont répartis entre les frais d'acquisition (y compris les commissions), les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais (nets des autres produits). En 2020, le total des frais de fonctionnement est en baisse de 3,2% pour un total de 509 M€ (contre 526 M€ en 2019). Pour mémoire, les frais de gestion des sinistres apparaissent dans l'agrégat « Charges des sinistres » du tableau de compte technique. Les frais de gestion sont de 141 M€ en 2020 contre 133 M€ en 2019.

Les frais d'acquisition (y compris les commissions) de 265 M€ représentent 52,1% des frais de fonctionnement (contre 50,1% en 2019), les frais d'administration 18,5% (contre 18,1% en 2019), les frais de gestion des sinistres 27,7% (contre 25,4% en 2019), et les autres frais nets des autres produits 1,6% (contre 6,4% en 2019).

Les dépenses immobilisées s'établissent en baisse à 4,6 M€ en 2020 contre 5,5 M€ en 2019.

Les autres produits sont en hausse à 20,5 M€ en 2020 contre 7,9 M€ en 2019.

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux de 514 M€ représentent 23,3% du total des cotisations. Ce ratio est en hausse par rapport à celui de 2019 qui était de 23,7%.

La variation des autres provisions techniques, la participation aux bénéficiaires et la variation de provision d'égalisation impactent le résultat pour -29 M€ (contre -14 M€ en 2019).

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à 52 M€ en 2020 contre 98 M€ en 2019.

Les produits financiers totalisent 170 M€ (contre 257 M€ en 2019).

La réassurance cédée impact le résultat pour - 80 M€ (contre -119 M€ en 2019).

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à 142 M€ en 2020 contre 236 M€ en 2019.

COMPTE TECHNIQUES DE L'ASSURANCE VIE

En M€	2019	2020		
		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	487	439	-10	429
Produits nets des placements affectés au compte technique	185	142		142
Ajustements ACAV (plus-values)	99	119		119
Autres produits techniques	4	5		5
Charges des sinistres	-401	-440	4	-440
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	-153	16	-1	15
Participation aux résultats	-129	-99	1	-98
Frais d'acquisition et d'administration	-68	-71	3	-68
Ajustements ACAV (moins-values)	-25	-106		-106
Autres charges techniques	-8	-9		-9
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-9	-7	-2	-9

Primes

Le chiffre d'affaires brut Vie ressort à 439 M€, en baisse de 11,5 % par rapport à celui de 2019 (496 M€). Les primes cédées s'élèvent à 10 M€, les primes nettes à 429 M€.

SMAvie BTP représente 73% des primes Vie du groupe. Elle a enregistré en 2020 une baisse de sa collecte sur les contrats en euros de 19,4% (255 M€ contre 317 M€). Conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, sa collecte sur les contrats en unité de compte reste élevée en passant de 48 M€ en 2019 à 62 M€ en 2020 (y compris UC PERP). Ses acceptations représentent 2 M€ en 2020, soit 0,4% des primes.

Sinistres

Les sinistres (rachats et rentes inclus) réglés ou provisionnés (bruts de réassurance et hors frais de gestion) enregistrent une hausse de +10,5% et s'élèvent à 437 M€ en 2020 contre 396 M€ en 2019.

Variation des autres provisions nettes

La variation des provisions techniques passe d'une charge de 153 M€ en 2019 à un produit de 16 M€ en 2020.

Frais (hors frais de gestion)

Les charges sont en hausse de 1,1% et passent de 81 M€ en 2019 à 82 M€ en 2020 (dont 7 M€ de frais de gestion).

Les produits financiers hors UC s'élèvent à 142 M€ en 2020 contre 185 M€ en 2019. L'ajustement net des ACAV est en baisse de 61 M€ par rapport à 2019 (74 M€ en 2019 contre 13 M€ en 2020). Toutefois, par construction comptable, cet ajustement est sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires varient (en inverse) du même montant.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -9 M€ en 2020, identique à 2019.

COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS

En M€	2019	2020
Chiffre d'affaires	173	171
Autres produits d'exploitation	0	0
Charges de gestion	-141	-146
Produits financiers	-17	-10

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS

Produits financiers nets de charges du secteur assurances (périmètre des comptes combinés SGAM btp)

En M€	2019			2020		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Revenu des placements	164	151	315	154	146	300
Autres produits des placements	31	18	49	20	14	34
Produits revenant de la réalisation des placements	121	54	175	73	24	97
Ajustements ACAV (plus-values et moins-values)		74	74		14	14
Frais internes et externes de gestion des placements	-8	-4	-12	-8	-4	-12
Autres charges des placements	-37	-17	-54	-59	-29	-88
Pertes provenant de la réalisation des placements	-14	-17	-31	-11	-7	-18
TOTAL	257	259	516	169	158	327

Hors ajustements ACAV, les produits financiers nets s'élèvent à 313 M€ en 2020 contre 442 M€ en 2019 avec une répartition entre les placements des activités Non Vie (54%) et Vie (46%).

Les revenus courants des placements (coupons, dividendes et loyers) s'inscrivent en baisse de 15 M€ à un niveau de 300 M€ en 2020. Les plus-values nettes réalisées se sont élevées à 79 M€ en 2020, à un niveau moindre que 2019 (144 M€).

I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du groupe relèvent de l'immobilier au sens large (sociétés foncières gérant des parcs de bureaux ou de logements) et du secteur de la banque et de la gestion financière.

Les sociétés immobilières avaient réalisé plusieurs investissements ou opérations de croissance externe en 2015, 2016 et 2018, qui avait généré une forte hausse de leur chiffre d'affaires en 2019. Le patrimoine immobilier étant assez stable entre 2019 et 2020, le chiffre d'affaires s'est stabilisé.

L'essentiel des investissements de ces entités se fait soit par augmentation de capital, soit par emprunt intragroupe.

En 2020, les autres activités totalisent un résultat de 16 M€ contre 15 M€ en 2019.

I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations et transactions opérées au sein du groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières (des dividendes versés aux maisons mères par leurs filiales, des emprunts obligataires émis, des passifs subordonnés, des prêts entre entités du Groupe, des comptes courants long termes, notamment ceux des sociétés foncières, des dépôts espèces liés aux opérations de réassurance) ;

- des transactions liées aux opérations de réassurance interne (flux de primes et de commissions, flux de sinistres, stocks et flux de provisions, comptes courants de réassurance) ;
- des transactions liées aux partages des coûts entre entités consolidées ;
- des opérations hors bilan (nantissements liés à la réassurance, engagements de souscrire à des prêts, engagements de souscrire à des passifs subordonnés, subventions à rembourser sur clause de retour à meilleur fortune) ;
- de diverses transactions (commissions de distribution versées aux apporteurs d'affaires).

La déclaration et la communication des transactions intra-groupe se fait en tenant compte d'un seuil de significativité défini par la réglementation et variant en fonction du niveau de SCR Solo des entités concernées.

Ainsi, les transactions significatives au sein du groupe SGAM btp pour l'année 2020 sont les suivantes :

- prêts et participations pour un montant de 1 674 M€ (1 536 M€ en 2019) ;
- cessions en réassurance pour un montant de 3 914 M€ (3 734 M€ en 2019) ;
- partage de coûts pour un montant de 48,3 M€ (46,7 M€ en 2019).

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Système de gouvernance

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social de la société SGAM btp, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et veille notamment, au respect des droits et obligations résultant des conventions d'affiliation.

Le président du comité des rémunérations, le président du comité d'audit et des risques et le président du comité stratégique rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Composé de 15 membres, le conseil d'administration approuve notamment :

- le rapport annuel, les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe, rapport régulier au contrôleur Groupe et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité Groupe) ;
- la mise en jeu des mécanismes de solidarité financière en conformité avec les conventions d'affiliation ;
- le programme de réassurance Groupe ;
- la mise à jour des politiques Groupe ;
- le plan stratégique Groupe ;
- les conventions règlementées.

Il nomme les dirigeants effectifs Groupe et prend acte des désignations des responsables des fonctions clés Groupe.

Le conseil est également tenu informé :

- des partenariats stratégiques des mutuelles affiliées ;
- de l'activité et des résultats des mutuelles affiliées.

LES COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit et des risques

Le conseil est assisté d'un comité d'audit et des risques constitué de 4 administrateurs et d'un membre indépendant. Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance, avant le conseil, du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Lui sont présentés :

- l'activité des mutuelles affiliées ;
- la mise à jour de certaines politiques écrites ;
- les éléments chiffrés Solvabilité 2 ;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;

- le rapport régulier au contrôleur ;
- la synthèse sur le contrôle interne.
- le rapport annuel d'activité Conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant.

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations composé à fin 2020 de 3 membres. Il propose au conseil d'administration la rémunération de la direction générale et les indemnités de présence des administrateurs.

Comité stratégique

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité stratégique composé à fin 2020 de 7 membres. Le comité stratégique émet un avis sur les projets d'orientations stratégiques et leur mise à jour annuelle élaborées par la direction générale, avant de soumettre ces plans et mises à jour pour approbation au conseil d'administration de la SGAM btp.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le comité de direction générale de la SGAM btp est composé des directeurs généraux des mutuelles affiliées. Chacun des membres du comité de direction générale a la responsabilité d'un Pôle ayant pour objet de faire des propositions d'objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre. Chaque responsable de Pôle supervise un ou plusieurs Comité(s) Métier composés des responsables de chacun de ces domaines dans les mutuelles affiliées.

Le comité de Direction Générale est présidé par le directeur général de la SGAM btp.

LES FONCTIONS CLÉS GROUPE

Quatre responsables de fonctions clés Groupe de la SGAM btp ont été désignés et notifiés à l'ACPR. Les fonctions clés Groupe fonctionnent en coordination avec les fonctions clés Solo conformément au mode d'organisation fixé par le conseil d'administration.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés Groupe peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés Groupe de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés Groupe peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du profil de risque général du groupe ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques Groupe, y compris en relation avec les

- questions stratégiques telles que les opérations de fusion-acquisition ou les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents du groupe.

La fonction clé de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction clé de vérification de la conformité Groupe met en place une politique de conformité Groupe. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité. Chaque entité solo détermine son plan de conformité 2021.

Il incombe notamment aux fonctions clés de vérification de la conformité Solo d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité des entités Solo.

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du groupe concernées ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction clé audit interne

La fonction clé audit interne Groupe s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit Groupe détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit Groupe au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction clé audit interne Groupe évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction clé audit interne Groupe est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles des différentes entités du groupe.

La fonction clé actuarielle

La fonction clé actuarielle Groupe a pour objet de :

- revoir les méthodologies et les modèles de calcul utilisés dans le groupe ;
- analyser la suffisance et la qualité des données utilisées dans le groupe ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité des entités du groupe ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction clé actuarielle Groupe contribue à la gestion des risques du groupe, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR des entités Solo.

La fonction clé actuarielle Groupe reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction clé actuarielle Groupe peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein des départements Actuariat ou des autres services des mutuelles affiliées ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction clé actuarielle Groupe établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

Changement important dans le système de Gouvernance

Olivier Salleron est Président du conseil d'administration de la SGAM btp depuis le 1^{er} septembre 2020, en remplacement de Jacques Chanut.

Politique de rémunération

La SGAM btp n'a aucun salarié. La politique de rémunération Groupe fixe le cadre des politiques de rémunération des entités Solo qui reposent sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux des entités concernées.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

Les membres de la direction générale de la SGAM btp perçoivent une rémunération fixe mensuelle. Ils ne perçoivent ni intéressement ni participation.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés Groupe doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé Groupe doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le Secrétariat général de SMA organise chaque année la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

Par ailleurs, les administrateurs de la SGAM btp bénéficient d'un programme de formation permettant de renforcer la compétence individuelle et collégiale du conseil d'administration.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques Groupe est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale Groupe et puis au comité d'audit et des risques et validé lors du conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque du groupe se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées au superviseur (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles.

Grâce aux outils dédiés des entités Solo (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et éléments éligibles à la couverture du SCR calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, ...).

Chaque comité métier est en charge de proposer à la validation du conseil d'Administration, après revue par le comité de direction générale, les mises à jour des politiques sur son périmètre de responsabilité.

Chaque entité est ensuite responsable de la déclinaison des principes Groupe dans ses politiques Solo.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA Groupe est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale SGAM btp puis au comité d'audit et des risques avant d'être validé lors du conseil d'administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

1. la définition des hypothèses de projection et de la liste des risques majeurs ;
2. l'évolution du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
4. la validation du rapport ORSA.

Chacune de ces étapes obéit à la même logique de constitution de la vision Groupe par agrégation des visions Solo.

Ainsi, un des objectifs de l'étape 1 est de définir une trajectoire de développement du groupe sur l'horizon de projection retenu. Cette trajectoire de développement est la résultante des trajectoires de développement Solo à partir d'une vision partagée entre toutes les entités des hypothèses macro-économiques et financières sur cette période.

La liste des risques majeurs Groupe est également obtenue à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs recensés par chaque entité Solo mais elle peut aussi être complétée le cas échéant par des risques uniquement groupe qui seraient « majeurs » par agrégation.

L'étape 2 nécessite également une définition partagée entre toutes les entités des chocs applicables de façon à pouvoir calculer les éléments éligibles Groupe et le SCR Groupe sur la période de projection afin d'analyser l'évolution du profil de risque Groupe.

L'étape 3 répond à la même logique de calcul pour déterminer le besoin global de solvabilité Groupe selon des hypothèses macro-économiques et financières communes.

L'étape 4 permet d'alimenter le rapport ORSA Groupe à des fins de présentation aux instances de gouvernance.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- survenance d'un événement significatif sur une ou plusieurs entités du groupe ;
- dépassement d'un budget de risque ;
- baisse des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe de plus de 10 %.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La SGAM btp dispose d'un système de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du groupe prudentiel. La maîtrise des risques opérationnels est principalement assurée par ce dispositif de contrôle interne permanent défini dans la politique de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne Groupe.

Le dispositif de contrôle interne pour chaque entité Solo repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents opérationnels.

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de la SGAM btp relève en premier lieu de la responsabilité de chaque entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par les fonctions clé gestion des risques Solo et consolidée par la fonction clé gestion des risques Groupe.

Un partage des risques nets élevés et très élevés, par les responsables contrôle interne Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo vers la fonction clé gestion des risques Groupe permet de rendre compte au comité de direction générale de la SGAM btp du niveau de maîtrise des risques opérationnels de la SGAM btp.

Chaque année, les éléments chiffrés des cartographies des risques opérationnels des différentes entités sont transmis par les responsables du contrôle interne des entités Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo à la fonction clé gestion des risques Groupe. Ce travail fait l'objet d'un reporting en comité de direction générale de la SGAM btp.

D'un point de vue méthodologique, la démarche repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». A ce titre aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par chaque entité Solo sur deux aspects sur la base des conclusions des contrôles de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application / la réalisation : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Chaque entité Solo définit un plan annuel de contrôle de second niveau dont elle suit l'avancement au cours de l'année et mesure l'efficacité des contrôles évalués avant de reporter de façon trimestrielle à la fonction clé gestion des risques Groupe qui consolide et présente la synthèse en comité métier gestion des risques puis en CDG SGAM btp.

Chaque entité Solo dispose d'un dispositif de déclaration et de gestion des incidents opérationnels. Le fait générateur à l'origine de l'incident opérationnel peut être une défaillance d'un processus ou d'un système d'information ou une erreur humaine.

Tout incident opérationnel ou quasi incident avec impact financier (avéré ou potentiel) ou révélateur d'un défaut de conformité, ou de qualité des données doit être saisi dans l'outil de gestion du risque opérationnel des affiliées ou de leurs filiales d'assurance.

D'autres incidents, sans impact financier peuvent toutefois être saisis dans l'outil de collecte en place, en étant qualifiés comme « mineurs ».

De façon trimestrielle, chaque affiliée ou filiale d'assurance Solo remonte le nombre d'incidents présentant un impact financier ou révélateurs d'un défaut de conformité ou de QDD, tels que définis ci-dessus à la fonction clé gestion des risques Groupe.

Annuellement, la fonction clé gestion des risques Groupe réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent. Cette synthèse présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée ou très élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SGAM btp. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne repose sur les principes suivants :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités et sociétés du groupe, ainsi que des risques associés ;
- s'assurer de la mise en œuvre par les entités du périmètre d'application de l'ensemble des politiques et règles établies ;
- respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts ;
- optimiser les ressources humaines et financières allouées ;
- coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (gestion des risques, coordination du contrôle interne, contrôleurs internes permanents et conformité, actuariat...) en tirant parti de leurs travaux et ainsi élargir la couverture des risques, augmenter la réactivité des dispositifs de gestion des risques et éviter les doubles emplois ;
- garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations par les comités métiers du groupe SGAM btp et les entités auditées ;
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

La fonction clé audit interne Groupe exerce sa mission en s'appuyant sur une équipe d'auditeurs internes dont les profils, expériences et compétences métiers, différents sont complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

La fonction clé Audit Interne Groupe émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des entités concernées, sous réserve de validation par la fonction clé Audit Interne Groupe des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque entité qui s'assure que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la fonction clé Audit Interne Groupe.

La fonction clé Audit Interne Groupe communique au comité d'audit et des risques Groupe les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au

regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques Groupe.

L'indépendance est la capacité de la fonction clé Audit Interne Groupe à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne Groupe :
 - le rattachement direct au directeur général ;
 - le reporting direct au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration qui approuvent la politique et le programme pluri annuel d'audit Groupe ;
 - la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
 - la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs internes à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
 - l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
 - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d'audit :
 - le libre accès aux informations nécessaires ;
 - la pleine coopération des entités auditées ;
 - la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
 - l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
 - il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
 - les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance du groupe. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle Groupe émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par le groupe et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat Groupe est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur général adjoint assurances IARD de SMABTP.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques Groupe dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents aux activités du groupe. La fonction actuarielle Groupe contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque Groupe mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle Groupe participe aux instances du groupe et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

II.8. SOUS-TRAITANCE

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Le Groupe SGAM btp dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les moyens et les collaborateurs de ses mutuelles affiliées. Les fonctions clés du Groupe SGAM btp font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « interne » auprès de ses mutuelles affiliées.

La politique de sous-traitance Groupe définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- la sous-traitance est principalement confiée aux mutuelles affiliées du Groupe SGAM btp. Tout recours à un sous-traitant externe au Groupe SGAM btp devra être ciblé et justifié ;
- le Groupe SGAM btp n'ayant pas de collaborateurs, la responsabilité des fonctions clés est sous-traitée aux mutuelles affiliées ;
- le Groupe SGAM btp a fixé dans sa politique de sous-traitance les principes que chaque mutuelle affiliée doit décliner dans sa politique de sous-traitance Solo.

Toute sous-traitance, qu'elle soit intra-groupe ou non, doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'auditabilité et de plan de continuité. Ainsi chaque contrat de prestations intègre un dispositif de contrôle.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SGAM btp a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte par l'intermédiaire de ses mutuelles affiliées en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant au groupe SGAM btp de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités du groupe, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

PROFIL DE RISQUE

La SGAM btp est un groupe qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de ses offres d'assurance dans une vision de long terme. Par conséquent, le groupe considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court ou moyen terme.

Cette caractéristique vaut également pour son profil de risque financier. La SGAM btp privilégie dans son ensemble des investissements et une gestion à long terme qui lui assurent une rentabilité durable.

Le profil de risque du groupe est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées ainsi que dans le cadre du processus ORSA Groupe.

Le profil de risque opérationnel est plus spécifiquement suivi à travers le dispositif de contrôle interne Groupe qui repose sur des dispositifs cohérents de contrôle interne Solo.

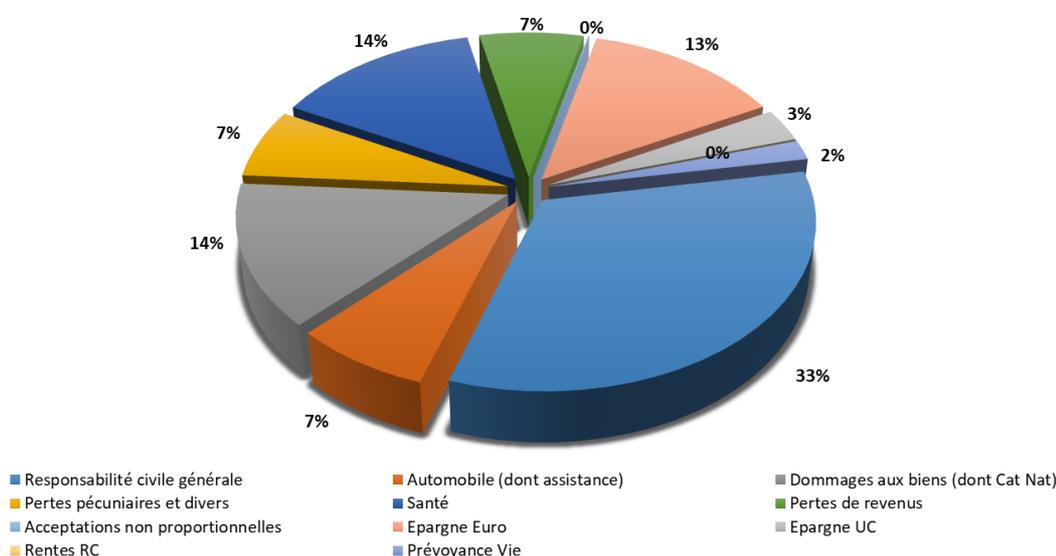
Par ailleurs, les référentiels de risques des entités d'assurances sont au global homogènes, car tous conformes aux exigences réglementaires.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

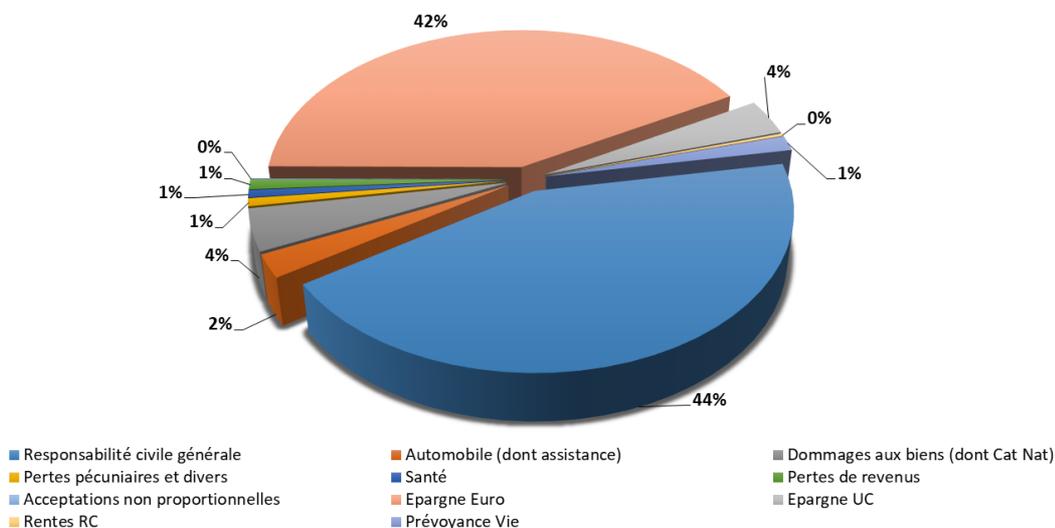
RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente l'ensemble des risques d'assurance auxquels sont soumises les entités d'assurances résultant de leur activité d'assureur. Ces risques sont issus de l'incertitude relative aux résultats de souscription.

Répartition des cotisations émises brutes par garantie en 2020



Répartition des BE bruts par garantie au 31 décembre 2020



Les principaux risques de souscription auxquels le groupe est exposé en termes de souscription et de provisionnement en assurances sont principalement dus à :

- une mauvaise sélection des risques ;
- un tarif inadapté : mauvaise anticipation sur les hypothèses de tarification ou de valorisation du portefeuille, mauvaise appréciation des garanties offertes ;
- un niveau de provision inadapté ;
- une mauvaise surveillance des risques.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard à savoir :

- risque de prime et de réserves : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque catastrophe résultant d'évènements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement ;
- risque de dépenses qui résulte d'une évolution défavorable des niveaux de dépenses encourues pour la gestion des contrats.

RISQUES MAJEURS DE SOUSCRIPTION GROUPE

Les risques majeurs Groupe de souscription sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de souscription recensés par chaque entité d'assurance Solo. A fin 2020, les risques majeurs de souscription validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de souscription non vie et Santé	Tarifs insuffisants, évolution défavorable de la charge sinistres, provisions techniques insuffisantes
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important
Risque de souscription Vie	Risques de mortalité, longévité, morbidité, dépenses, révision rachat
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance, défaut de capacité

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à chaque entité. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur des études macroéconomiques. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement des entités du groupe.

La sélection des supports d'investissements pour chaque entité est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

RISQUES MAJEURS DE MARCHÉ GROUPE

Les risques majeurs de marché Groupe sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de marché recensés par chaque entité Solo. À fin 2020, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque de participation	Couverture d'une perte importante d'une filiale
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Évolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de change	Évolution défavorable des taux de change
Risque de concentration	Défaut d'un de nos principaux émetteurs

MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les sociétés d'assurance du groupe SGAM btp investissent dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, gérés, contrôlés et déclarés. Elles respectent le principe de la personne prudente telle que définie dans Solvabilité 2.

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement par chaque société d'assurance entrant dans le périmètre du groupe prudentiel SGAM btp sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement » propre à chaque société et validé par leur conseil

d'administration. De plus, au niveau Groupe, la SGAM btp met en œuvre un niveau de concentration et de surveillance de l'ensemble de ces politiques de risque d'investissement conformément aux principes et modalités définis dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration SGAM btp » validé par son conseil d'administration.

La politique d'investissement des actifs est définie et mise en œuvre selon l'organisation suivante :

- pour les actifs de SMABTP et de SMAvie BTP, ainsi que leurs filiales d'assurance y compris Asefa et Victoria, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction des Investissements commune SMABTP et SMAvie BTP ;
- pour les actifs de CAM btp, et de ses filiales, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration ou de surveillance respectifs, est mise en œuvre par la direction financière de CAMACTE ;
- pour les actifs de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction financière de L'Auxiliaire.

Ces trois pôles de mutuelles affiliées ont un fonctionnement indépendant pour la définition des politiques financières qui sont proposées pour validation à leurs conseils d'administration, pour leur processus de gestion et la sélection des investissements, pour le traitement des ordres, suivi comptable et reporting financier. Ils disposent chacun de leurs équipes pour la gestion des investissements.

Par ailleurs, la gestion des actifs de placement de PROTEC BTP (124 millions d'euros de placements et trésorerie) est confiée à COVEA Finance SAS sous la responsabilité et le pilotage conjoint de SMABTP et COVEA.

La politique de placement de chaque société d'assurance poursuit, de manière individuelle et au niveau de sa contribution à la SGAM btp, un objectif principal : maintenir à un niveau permettant une marge de sécurité significative le ratio de solvabilité S2. Cet objectif est décrit dans le cadre de la politique générale des risques de chaque société d'assurance ainsi que dans celle du Groupe.

Cet objectif est piloté par chaque société dans le cadre de la fixation par son conseil d'administration de budgets annuels de risque ou d'indicateurs adaptés à sa solvabilité ainsi que sa déclinaison pour la politique d'investissement des actifs par l'attribution d'un budget de risque de marché et/ou de limites opérationnelles.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie également sur :

- au niveau de chaque société, la définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles, des limites opérationnelles d'investissement, l'encadrement et la formalisation du processus de gestion, un dispositif de suivi et de contrôle qui permettent de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- au niveau Groupe, la définition de limites d'investissement communes à toutes les sociétés affiliées (catégories d'actifs et d'exposition éligibles et limites opérationnelles d'investissement) ainsi qu'un dispositif de suivi ;
- le suivi par chaque société de l'impact de ses décisions d'investissement sur le SCR global avec un dispositif d'autorisation préalable par le CA de la SGAM btp de certaines décisions en fonction de seuils proportionnels à leur surplus de fonds propres et également pour certaines entités par l'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché.

Les actifs mis en représentation des engagements et des fonds propres de chaque société d'assurance sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans les politiques

de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente. Des mesures sont prises pour identifier les sources de risque de concentration en particulier les expositions par groupe émetteur.

Placements en valeur de marché (M€)	31/12/2019	31/12/2020
Obligations État et assimilés	4 344	3 160
Autres obligations et prêts	5 204	5 564
Dépôts	3 577	4 168
Actions et Participations	4 054	4 024
Immobilier	2 946	2 953
Fonds d'investissement	5 283	5 824
Placements en représentation de contrats en UC	568	660
Total	25 976	26 353

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, dépôt à terme cessibles ou remboursables rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés.

Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les titres financiers sont conservés majoritairement par des établissements bancaires en France, les biens immobiliers sont localisés en France et de manière limitée en Espagne, Portugal et Suisse.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) sont très limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition et sont uniquement réalisées par les mutuelles SMABTP et SMAvie BTP.

La liste détaillée des placements combinés au niveau Groupe est détaillée dans l'état QRT S06.02.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

À fin 2020, le risque de contrepartie figure parmi les risques majeurs Groupe validés par le conseil d'administration SGAM btp :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'une contrepartie non obligataire (détérioration de la capacité à honorer ses engagements)

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp se limite au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou pourrait empêcher les affiliées de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Cependant, bien qu'il existe cette réelle nécessité de posséder un niveau de trésorerie suffisant, l'ensemble des affiliées s'appuie sur certains leviers permettant de limiter le risque de liquidité.

D'une part, elles s'appuient sur la collecte pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée à l'actif des compagnies afin de leur permettre de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Ces différents leviers permettent au groupe SGAM btp de limiter son risque de liquidité.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de chaque entité du groupe relève en premier lieu de la responsabilité des responsables opérationnels de cette entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans chaque entité permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels du groupe.

RISQUES MAJEURS GROUPE

À fin 2020, les risques majeurs Groupe opérationnel validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription, opérations non réassurées, cessions erronées
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes

Les risques majeurs opérationnels Groupe sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios, à dire d'expert, d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Cette rubrique regroupe les autres risques importants et pris en compte au niveau Groupe. Les 7 risques sont considérés comme majeurs au sein de la SGAM btp :

Libellé du risque	Évènement de risque
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences
	Modification défavorable de l'obligation d'assurance construction en France
Risque business	Défaillance d'un acteur intervenant sur le marché de l'assurance construction
Risque pandémique	Crise sanitaire entraînant une crise économique et financière
Risque économique	Risque d'inflation, de dépression, d'évolution de la demande

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Une évaluation régulière du niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements est effectuée par chacune des sociétés d'assurance ainsi qu'au niveau du groupe SGAM btp.

Les concentrations les plus significatives du groupe SGAM btp au 31 décembre 2020 sont relatives aux expositions sur un même groupe émetteur et portent sur :

- l'Etat Français et assimilés (4 750 millions d'euros) ;
- le groupe BPCE (816 millions d'euros) ;
- le groupe Crédit Agricole (765 millions d'euros) ;
- le groupe Crédit Mutuel (654 millions d'euros).

Cinq natures de concentration sont suivies :

- les concentrations des placements par groupe d'émetteurs ;
- les concentrations des risques de souscription par événement catastrophique (catastrophe naturelle et risque sériel) et par chantier assuré ;
- les concentrations des contreparties par réassureur ;
- les concentrations de risque portés au hors bilan par tiers ;
- les concentrations relatives aux autres risques majeurs par événement.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions en direct sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre des politiques de placement des sociétés d'assurance du groupe sont uniquement effectuées par SMABTP et par SMAvie BTP et sont très limitées en nombre d'opérations et en montant d'exposition.

Au 31 décembre 2020, ces 2 sociétés ne sont plus engagées sur des opérations sur IFT après l'échéance en 2020 des engagements sur des caps pour un montant d'exposition nominale de 150 millions d'euros.

III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués par chaque entité au calcul de ses fonds propres et de son capital de solvabilité requis en environnement dégradé.

Les hypothèses de développement des scénarios de choc du groupe SGAM btp sont directement issues de la consolidation des plans stratégiques de chacune des entités consolidées, prolongés jusqu'en 2024. Dans le cadre de cet exercice préparatoire, cette consolidation se limite aux business plans des entités consolidées.

Cette vision comptable est complétée par les hypothèses techniques de sinistralité spécifiques à chaque entité, ainsi que par les hypothèses économiques et financières.

La SGAM btp a également estimé l'impact sur la période 2020-2024 de scénarios « de choc » sur le niveau de ses fonds propres économiques et sur son SCR.

Un choc « assurantiel » qui correspond à un scénario de hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie et Santé : scénario « choc sinistres ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...) :

- un choc financier dit : scénario dégradé « baisse des taux » ;
- un choc financier dit : scénario « hausse des taux ».

Ces chocs « financiers » sont construits sur le scénario de référence SGAM btp, sans combinaison avec les chocs assurantiels.

Enfin, un dernier scénario de choc dit choc « pandémie » prend en compte une combinaison entre un choc financier et un choc assurantiel :

- hypothèses du scénario de « baisse des taux » pour la partie financière ;
- hypothèses de réplification de la crise sanitaire diminuée de moitié en 2021.

Le choc « assurantiel » traduit notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers d'un scénario adverse de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge des sinistres.

Le scénario de pandémie « seconde vague » se traduit par une baisse du ratio de couverture du SCR de 15 points.

Les chocs financiers correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, ...). Les scénarios ont été élaborés à partir d'un état des lieux de la situation économique à fin mai 2020 :

- L'hypothèse sous-jacente d'un scénario dégradé dit « baisse des taux » était l'occurrence d'un choc économique ou financier qui restait maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux de long terme à des niveaux bas et par des politiques quantitatives supplémentaires.

L'hypothèse sur les taux se combinait avec une baisse de la performance sur les marchés actions de 25% la première année, similaire au scénario de référence, puis par une reprise des marchés actions de 3,7% par an, moitié moins forte que dans le scénario de référence, de 2021 à 2024.

Ces chocs s'accompagnaient également d'une baisse de la valeur de marché du portefeuille immobilier en 2020 et 2021, avant de connaître une reprise de +2,4% par an de 2022 à 2024 (moitié moins forte que dans le scénario de référence).

La baisse de la valeur de marché des actions en environnement de baisse des taux génèrerait une diminution de la valeur économique des fonds propres et une hausse du capital de solvabilité requis. Ainsi, dans le cas étudié, la baisse des taux combinée aux baisses actions et immobilier se traduit par une baisse de 15 points de ratio en 2020 par rapport au scénario de référence.

- Un scénario dégradé dit de « hausse des taux » combinait un environnement de remontée progressive des taux d'intérêt et – du fait du resserrement de la politique monétaire – une correction des indices actions de 25% en 2020 et de 10% en 2021 suivie d'une stagnation de la valeur de marché de ces actifs les années suivantes.

Ce choc sur les actions s'accompagnait également d'un choc de -10% sur la valeur de marché du portefeuille immobilier durant deux ans (2020 et 2021) suivie d'une légère reprise de 1,2% par an les années suivantes.

Dans le cas du scénario de hausse des taux, on observe une amélioration du ratio de couverture de 16 points en 2020.

La dégradation de la charge de sinistres testée se traduit par une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et par une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduit par une baisse de 20 points en moyenne sur les 5 ans du ratio de couverture du SCR qui reste néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

METHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les actifs du Groupe sont la somme des actifs des entités Solo, après élimination des titres des filiales consolidées et élimination des opérations intragroupes.

Présentation synthétique des données d'actifs du groupe SGAM btp au 31/12/2020 :

Actifs	Données Sociales (en M€)	Valeur S2 (en M€)	Différence (en %)
Immeubles d'exploitation	259	294	+14%
Placements	22 298	24 962	+12%
Actions	1 217	1 737	+43%
Obligations	8 003	8 508	+6%
Fonds d'investissement	5 335	5 824	+9%
Immobilier	1 937	2 659	+37%
Participations	1 901	2 287	+20%
Dépôts	3 245	3 286	+1%
Placements en représentation des contrats en UC	660	660	0%
Prêts et avances sur police	216	216	0%
Dépôts auprès des cédantes	310	310	0%
Trésorerie	572	572	0%
Total	23 654	26 353	+11%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (16 069 M€ en valeur S2)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

Immobilier (2 659 M€ en valeur S2)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

Participations (2 287 M€ en valeur S2)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle le Groupe SGAM BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

Dépôts (3 286 M€ en valeur S2)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Placements en représentation des contrats en UC (660 M€ en valeur S2)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

Immeubles d'exploitation (294 M€ en valeur S2)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

Prêts et avances sur polices (216 M€ en valeur S2)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (882 M€ en valeur S2)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

Principales différences entre S2 et comptes sociaux

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

METHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les provisions techniques S2 sont composées de la meilleure estimation (best estimate) et de la marge pour risque dont les montants sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

En application de l'article 339 du Règlement délégué, la meilleure estimation consolidée des provisions techniques par LoB est égale à la somme des meilleures estimations des provisions techniques par LoB de chaque entité, nettes de toutes les transactions intragroupes.

De même, en application de l'article 340 du règlement délégué, la marge pour risque Groupe est déterminée par agrégation des marges pour risque des entités Solo du Groupe.

PROVISIONS TECHNIQUES

DETAIL DES BE GROUPE

Contributions au best estimate Groupe 2020 en M€						
Entités	Vie		Non vie		Total	
SMABTP	173	2%	5 561	1%	5 734	0,9%
SMAvie BTP	6 556	1%	32	39%	6 587	1,2%
SMA SA	32	2%	1 969	4%	2 000	3,8%
SAGEVIE	169	0%			169	-0,3%
IMPERIO	824	6%	4	10%	829	5,9%
CAM BTP	12	3%	315	4%	327	3,9%
ACTE IARD	10	5%	258	9%	268	8,6%
ACTE VIE	37	-3%	9	94%	46	7,3%
L'AUXILIAIRE	15	0%	620	10%	635	9,3%
L'AUXILIAIRE vie	16	-2%			16	-2,2%
ASEFA			148	2%	148	2,2%
PROTEC BTP	3	9%	105	7%	108	7,2%
VICTORIA Seguros	32	12%	37	6%	69	8,7%
VICTORIA Vida	197	-1%			197	-1,3%
Total Groupe	8 076	1,5%	9 058	2,6%	17 133	2,1%

DETAIL DES BE PAR GARANTIE

Best Estimate bruts de Réassurance (M€)	2020
Responsabilité civile générale	7 468
Automobile (dont assistance)	408
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	732
Pertes pécuniaires et divers	138
Santé	129
Pertes de revenus	175
Acceptations non proportionnelles	9
Total non Vie	9 058
Epargne Euro	7 160
Epargne UC	615
Rentes RC	42
Prévoyance vie	259
Total Vie	8 076
Total	17 133

DETAIL DES BE CEDES PAR GARANTIE

Best Estimate cédés (M€)	2020
Responsabilité civile générale	320
Automobile (dont assistance)	59
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	57
Pertes pécuniaires et divers	37
Santé	4
Pertes de revenus	9
Acceptations non proportionnelles	-
Total non Vie	487
Epargne Euro	8
Epargne UC	
Rentes RC	17
Prévoyance vie	13
Total Vie	38
Total	525

DÉTAIL DE LA MARGE POUR RISQUE PAR GARANTIE

Marge pour risque (M€)	2020
Responsabilité civile générale	289
Automobile (dont assistance)	35
Dommages aux biens (dont Cat Nat)	32
Pertes pécuniaires et divers	27
Santé	12
Pertes de revenus	16
Acceptations non proportionnelles	14
Total non Vie	425
Epargne Euro	67
Epargne UC	6
Rentes RC	1
Prévoyance vie	19
Total Vie	93
Total	518

EFFETS DE L'ANNULATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ SUR LE SCR ET LES FONDS PROPRES

Le tableau suivant détaille l'impact de cette mesure sur les différents éléments. À noter que les chiffres présentés ont été calculés avant impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques :

Éléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Fonds propres économiques	7 243	7 213	+30
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 243	7 213	+30
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 410	2 412	+2
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	4 833	4 801	+32
Ratio de couverture du SCR	301%	299%	+2 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 967	6 937	+30
Minimum de capital requis	1 075	1 075	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	5 892	5 862	+30
Ratio de couverture du MCR	648%	645%	+3 pts

EFFETS DE LA NON APPLICATION DE LA MESURE TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES SUR LES FONDS PROPRES

De même, l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques peut être estimé à 7 points sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Fonds propres économiques	7 243	7 079	+164
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 243	7 079	+164
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 410	2 411	+1
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	4 833	4 668	+165
Ratio de couverture du SCR	301%	294%	+7 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 967	6 803	+164
Minimum de capital requis	1 075	1 075	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	5 892	5 728	+164
Eléments impactés (Montants en M€)	648%	633%	+15 pts

EFFETS DE LA NON APPLICATION DU RETRAITEMENT DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (PPB) SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES ET LES FONDS PROPRES

De même, l'impact du retraitement de la participation aux bénéfices sur les fonds propres économiques est estimé à 8 points sur le ratio de couverture du SCR. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	avec prise en compte de la PPB	sans prise en compte de la PPB	Impact de la PPB
Fonds propres économiques	7 243	7 014	+229
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 243	7 014	+229
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 410	2 410	0
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	4 833	4 604	+229
Ratio de couverture du SCR	301%	291%	+10 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 967	6 738	+229
Minimum de capital requis	1 075	1 075	0
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	5 892	5 663	+229
Eléments impactés (Montants en M€)	648%	627%	+21 pts

IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

VALORISATION DES AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS DU BILAN DU GROUPE SGAM BTP AU 31/12/2020

Autres actifs	Valeur S2 (en M€)
Créances nées d'opérations d'assurance	532
Créances nées d'opérations de réassurance	23
Autres créances (hors assurance)	245
Total	800

Autres passifs	Valeur S2 (en M€)
Provisions autres que les provisions techniques	79
Provision pour retraite et autres avantages	29
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	15
Impôts différés passifs	978
Dettes envers les établissements de crédit	607
Dettes financières (obligations émises)	75
Dettes nées d'opérations d'assurance	320
Dettes nées d'opérations de réassurance	37
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	307
Total	2 762

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données du Groupe en normes françaises, concernent essentiellement :

- D'une part, les placements avec les plus-values latentes des actifs sous-jacents

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

- D'autre part les provisions techniques.

Les données Solvabilité 2 en « Meilleure estimation » et « Marge de risque », affiche globalement une valeur moindre de celle des provisions techniques en normes françaises.

GESTION DU CAPITAL

V.1. FONDS PROPRES

MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les éléments éligibles S2 Groupe ont les mêmes caractéristiques que les éléments éligibles des entités Solo. Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappels de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

On notera cependant les cas particuliers suivants :

Les intérêts minoritaires sont exclus des éléments éligibles. Cependant, en application de l'article 330-4-a du Règlement délégué, les intérêts minoritaires des filiales d'assurance sont considérés comme disponibles à hauteur de la contribution de leur entité respective au capital de solvabilité requis du groupe.

Par ailleurs, les dettes subordonnées détenues hors du groupe sont considérées comme des éléments de passifs. Cela concerne les dettes subordonnées émises par la filiale STE et souscrites en partie par des tiers hors groupe.

Les fonds propres SGAM btp sont pour l'essentiel classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

Le groupe comprend notamment 5 mutuelles. Du fait de leur statut de mutuelle à cotisations variables, leurs conseils d'administration peuvent appeler les sociétaires à verser une fraction supplémentaire en sus de leur cotisation normale lors du constat d'un exercice techniquement déficitaire. Conformément à l'article 330-5 du Règlement délégué, ils sont inclus dans le calcul de la solvabilité du groupe à hauteur de la contribution de leur entité au capital de solvabilité requis du groupe.

FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la structure des fonds propres était la suivante :

Fonds propres économiques SGAM BTP (M€)	2019	2020
Fonds propres économiques de base	6 854	7 051
Fonds propres économiques auxiliaires	181	192
Total	7 035	7 243

La hausse des fonds propres économiques par rapport à fin 2019 s'explique principalement par la baisse de la sinistralité et par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés. Ces mouvements sont en partie compensés par la baisse des taux d'intérêts sur la période.

Les éléments éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) sont les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires (rappel de cotisations). Seuls les fonds propres de base sont éligibles à la couverture du capital minimum requis (MCR).

Au 31 décembre 2020, l'affectation des fonds propres à la couverture du SCR et du MCR était la suivante :

Fonds propres économiques SGAM BTP (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques de base	7 051	7 051		
Fonds propres économiques auxiliaires	192		192	
Éléments éligibles à la couverture du SCR	7 243	7 051	192	
Éléments éligibles à la couverture du MCR	6 967	6 967	0	

PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LES VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ ET LES ÉTATS FINANCIERS

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres calculés selon les normes comptables françaises sont relatives par ordre d'importance :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs (BE : best estimate), à laquelle s'ajoute la marge de risque ;
- à l'impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions de retraites des salariés (dont indemnités de fin de carrière) et aux charges constatées d'avance.

Au 31 décembre 2020, la réconciliation des fonds propres exprimés en norme sociale avec ceux exprimés en norme Solvabilité 2 était la suivante :

Réserve de réconciliation (M€)	2020
Fonds propres sociaux	3 944
Incorporation des plus-values latentes	2 700
Écart d'évaluation des provisions techniques nettes de réassurance	2 148
Écart d'évaluation des autres actifs / passifs	- 114
Impôts différés	- 1 263
Fonds propres économiques de base	7 416

À noter que les impôts différés ont été calculés en considérant un taux unique pour chaque entité, égal au taux en vigueur à un an défini à ce jour, soit : 28,41% pour SMABTP, SMA SA et SMAvie ; 27,37% pour les autres entités françaises ; 25% pour ASEFA, et 22,50% pour VICTORIA.

La contribution aux éléments éligibles Groupe des entités consolidées est présentée dans le tableau ci-dessous (y compris rappels de cotisations) :

Contribution aux éléments éligibles Groupe (M€)	2019	2020
SMABTP	4 596	4 842
SMAvie BTP	1 080	1 042
L'Auxiliaire	301	296

L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	471	472
Autres sociétés	583	587
Eléments éligibles à la couverture du SCR Groupe	7 035	7 243
Eléments éligibles à la couverture du MCR Groupe	6 773	6 967

La baisse du taux d'impôt sur les sociétés contribue à la hausse des éléments éligibles Groupe. A noter que les marchés n'ayant que légèrement baissé sur l'année 2020, leur impact reste contenu sur les éléments éligibles.

De plus, la baisse de la sinistralité sur le marché de la construction a également impacté à la hausse les éléments éligibles à la couverture du SCR du groupe SGAM btp.

V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Les différents SCR du Groupe sont calculés à partir des données transmises par les entités Solo.

Les SCR de Souscription (hors SCR Catastrophe) et le SCR Marché sont calculés par agrégation des sous-modules de risque de chaque entité et par l'application des coefficients de corrélation de la formule standard.

Le calcul du SCR de Contrepartie ainsi que celui du SCR Catastrophe, ensuite intégré au SCR de Souscription Non Vie, se font à partir des données consolidées, après élimination des intragroupes.

Le SCR de base correspond à agrégation des SCR ainsi calculés en appliquant les coefficients de corrélation de la formule standard.

Le SCR Global est obtenu par ajout du SCR Opérationnel, calculé à partir des données consolidées de primes et de best estimate, au SCR de base et en tenant compte de l'ajustement pour impôts différés.

Ce dernier correspond à la somme des ajustements d'impôt différé pris en compte par chaque entité à laquelle est appliquée un facteur de diversification.

Le SCR des sociétés d'assurance mises en équivalence est pris en compte à hauteur de la quote-part du groupe dans ces sociétés. Les besoins réglementaires en fonds propres des établissements bancaires sont également pris en compte.

Le calcul du MCR du Groupe, conformément aux textes en vigueur, est la somme des MCR Solo.

SCR et MCR

Capital de solvabilité requis (M€)	2019	2020
SCR Marché	2 189	2 134
SCR Contrepartie	101	97
SCR Souscription non Vie	1 152	1 018
SCR Souscription Santé	163	175
SCR Souscription Vie	66	72
effet diversification	- 858	- 812
SCR de base	2 813	2 684
SCR Opérationnel	300	309

ajustement pour impôts différés	- 735	-629
Autres éléments (capital requis pour les autres entités)	44	45
SCR	2 422	2 410

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2020 illustre l'importance du SCR marché et du SCR de souscription non Vie dans le profil de risque du Groupe – respectivement 61% et 29 % du SCR de base avant diversification, et dans une moindre mesure du SCR opérationnel (8%).

Le MCR s'élève au 31 décembre 2020 à 1 075 M€ contre 1 032 M€ au 31 décembre 2019. Son évolution entre 2019 et 2020 suit, par construction, celle du SCR.

DONNÉES UTILISÉES POUR CALCULER LE MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par l'agrégation des MCR solo de chacune des entités consolidées.

Au 31/12/2020, le MCR de la SGAM btp est égal à 1 075 M€.

ANNEXES

S.02.01.02 – Bilan

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (Vie et Non Vie)

S.22.01.22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.23.01.22 – Fonds Propres

S.25.01.22 – Capital de solvabilité requis

S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01.02 – BILAN ACTIFS

Actifs	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	1 231 954,00
Excédent du régime de retraite	2 016 463,57
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	294 086 807,67
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	24 302 494 839,81
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	2 658 612 271,14
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	2 287 991 032,85
Actions	1 736 997 503,73
Actions - cotées	1 685 172 990,88
Actions - non cotées	51 824 512,85
Obligations	8 508 152 705,13
Obligations d'État	3 159 760 676,34
Obligations d'entreprise	5 307 443 906,83
Titres structurés	40 294 300,72
Titres garantis	653 821,24
Organismes de placement collectif	5 824 280 862,34
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 286 460 464,62
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	660 382 366,20
Prêts et prêts hypothécaires	215 662 626,96
Avances sur police	13 406 682,30
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	202 255 944,66
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	524 938 617,93
Non-vie et santé similaire à la non-vie	486 820 324,10
Non-vie hors santé	473 805 886,01
Santé similaire à la non-vie	13 014 438,09
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	38 118 293,83
Santé similaire à la vie	12 564 100,60
Vie hors santé, UC et indexés	25 554 193,23
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	309 637 444,31
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	532 197 554,56
Créances nées d'opérations de réassurance	22 610 525,49
Autres créances (hors assurance)	245 338 290,47
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	571 870 794,03
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	27 682 468 285,00

S.02.01.02 – BILAN PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	9 482 632 188,92
Provisions techniques non-vie (hors santé)	9 150 853 433,00
Provisions techniques calculées comme un tout	3 883 454,06
Meilleure estimation	8 750 225 350,43
Marge de risque	396 744 628,51
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	331 778 755,92
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	303 775 526,25
Marge de risque	28 003 229,67
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7 547 154 537,48
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	229 828 228,59
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	216 466 612,16
Marge de risque	13 361 616,43
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	7 317 326 308,89
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	7 243 856 521,91
Marge de risque	73 469 786,98
Provisions techniques UC et indexés	621 696 028,00
Provisions techniques calculées comme un tout	7 762 529,13
Meilleure estimation	607 459 368,31
Marge de risque	6 474 130,56
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	78 850 041,03
Provisions pour retraite	28 821 387,17
Dépôts des réassureurs	15 253 788,41
Passifs d'impôts différés	978 348 917,00
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	606 839 036,63
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	74 754 051,59
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	319 676 325,02
Dettes nées d'opérations de réassurance	37 068 229,03
Autres dettes (hors assurance)	306 765 776,26
Passifs subordonnés	147 190 669,34
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	147 190 669,34
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	21 644 402,62
Total du passif	20 266 695 378,50
Excédent d'actif sur passif	7 415 772 906,50

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON - VIE)

	Engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Biens	
Primes émises																
Brut – assurance directe	114 982 221,32	175 597 484,86		82 882 530,04	107 741 599,39	31 308 443,32	354 407 377,43	866 324 037,05	7 155 216,61	14 325 463,20		112 506 948,49				1 867 231 321,71
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	253 132 469,49	10 937 728,45		1 943 426,96	147 832,44	11 127 528,49	9 692 853,79	1 773 617,56	13 129,53	7 357,01						288 775 943,72
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													361 034,61	526 093,99	1 287 036,40	2 174 165,00
Part des réassureurs	2 502 106,09	9 485 165,51		6 223 780,28	19 850 780,19	11 154 347,78	65 903 875,52	59 452 810,75	3 069 703,74	1 306 420,97		457 457,33				179 406 448,16
Net	365 612 584,72	177 050 047,80		78 602 176,72	88 038 651,64	31 281 624,03	298 196 355,70	808 644 843,86	4 098 642,40	13 026 399,24		112 049 491,16	361 034,61	526 093,99	1 287 036,40	1 978 774 982,27
Primes acquises																
Brut – assurance directe	114 797 898,98	175 912 700,27		82 349 365,76	107 537 019,26	20 719 997,71	352 497 064,88	865 218 688,75	7 291 454,37	14 299 873,24		110 577 871,63				1 851 201 934,85
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	253 132 038,87	10 937 728,45		1 943 426,96	147 832,44	11 086 637,40	9 587 443,31	1 869 031,90	13 786,61	7 357,01						288 725 282,95
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													361 034,61	526 093,99	1 287 036,40	2 174 165,00
Part des réassureurs	2 524 812,72	9 810 826,79		6 192 356,66	19 850 780,19	4 707 653,44	63 369 887,96	58 869 870,51	2 948 629,47	1 306 420,97		457 530,14				170 038 768,85
Net	365 405 125,13	177 039 601,93		78 100 436,06	87 834 071,51	27 098 981,67	298 714 620,23	808 217 850,14	4 356 611,51	13 000 809,28		110 120 341,49	361 034,61	526 093,99	1 287 036,40	1 972 062 613,95
Charge des sinistres																
Brut – assurance directe	87 680 475,40	182 405 016,56		81 147 547,00	72 389 702,94	10 980 436,02	156 561 228,49	643 535 213,22	9 281 289,96	4 273 847,55		56 761 600,88				1 305 016 358,02
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	233 569 133,41	15 099 376,29		3 163 029,18	97 418,36	6 488 796,54	2 368 101,95	1 858 194,35	50 279,84	4 803,84		0,00				262 699 133,76
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													1 280 019,46	1 921 678,42	-875 747,10	2 325 950,78
Part des réassureurs	570 963,70	4 009 429,39		10 708 324,62	8 368 849,32	3 358 896,56	1 383 617,45	33 988 346,32	4 750 436,72	204 410,49		-542 839,30				66 800 435,27
Net	320 678 645,11	193 494 963,46		73 602 251,56	64 118 271,98	14 110 336,00	157 545 712,99	611 405 061,25	4 581 133,08	4 074 240,90		57 304 440,18	1 280 019,46	1 921 678,42	-875 747,10	1 503 241 007,29
Variation des autres provisions techniques																
Brut – assurance directe	3 095 095,07	2 813 902,32		-105 007,84	12 883,94	66 342,74	-104 571,14	-483 482,57	-1 041 659,09			-316,65				4 253 186,78
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								503,50								503,50
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée																
Part des réassureurs		-26 489,53		-602 819,42												-629 308,95

Net	3 095 095,07	2 840 391,85		497 811,58	12 883,94	66 342,74	-104 571,14	-482 979,07	-1 041 659,09			-316,65				4 882 999,23
Dépenses engagées	50 649 719,74	24 803 092,65	0,00	26 656 797,47	23 857 558,63	8 332 979,35	110 055 671,87	235 547 990,05	2 178 208,69	2 735 601,90	0,00	19 538 507,89	119,00	8 335,33	32 586,72	504 397 169,29
Autres dépenses																
Total des dépenses																504 397 169,29

S.22.01.22 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	17 651 482 754,41	222 131 680,95	0,00	42 279 525,05	0,00
Fonds propres de base	7 243 170 121,87	-160 973 458,60	0,00	-30 463 246,88	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	7 243 170 121,87	-160 973 458,60	0,00	-30 461 213,91	0,00
Capital de solvabilité requis	2 409 811 886,00	858 860,66	0,00	2 173 482,82	0,00

S.23.01.22 (1) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	355 448 980,34	355 448 980,34			
Fonds excédentaires	229 391 390,28	229 391 390,28			
Réserve de réconciliation	6 830 932 535,88	6 830 932 535,88			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	365 030 705,63	365 030 705,63			
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	83 521 531,02	83 521 531,02			
Total des éléments de fonds propres non disponibles	365 030 705,63	365 030 705,63			
Total déductions	448 552 236,65	448 552 236,65			
Total fonds propres de base après déductions	6 967 220 669,85	6 967 220 669,85			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	192 427 921,00			192 427 921,00	
Total fonds propres auxiliaires	192 427 921,00			192 427 921,00	
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	83 521 531,02	83 521 531,02			
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	7 159 648 590,85	6 967 220 669,85		192 427 921,00	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	7 159 648 590,85	6 967 220 669,85		192 427 921,00	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	7 159 648 590,85	6 967 220 669,85		192 427 921,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	6 967 220 669,85	6 967 220 669,85			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	1 075 474 473,56				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	6,48				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	7 243 170 121,87	7 050 742 200,87		192 427 921,00	
Capital de solvabilité requis du groupe	2 409 811 886,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	3,01				

S.23.01.22 (2) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	7 415 772 906,50	7 415 772 906,50			
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	584 840 370,62	584 840 370,62			
Autres éléments de fonds propres de base					
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Autres fonds propres non disponibles	6 830 932 535,88	6 830 932 535,88			
Réserve de réconciliation avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie					
Total EPIFP					

S.25.01.22 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	2 531 754 556,51
Risque de défaut de la contrepartie	97 114 249,67
Risque de souscription en vie	166 619 589,34
Risque de souscription en santé	174 863 857,00
Risque de souscription en non-vie	1 018 035 175,00
Diversification	-908 147 032,98
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	3 080 240 394,54
Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	309 088 220,00
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-396 001 534,69
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-628 650 817,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 364 676 263,00
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode consolidation par intégration globale	2 364 676 263,00
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	
Information sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	12 490 739,00
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	12 490 739,00
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	
Capital requis pour les entreprises restantes	
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	32 644 884,00
Capital de solvabilité requis	2 409 811 886,00

S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)					Inclusion dans le contrôle de groupe	Calcul de solvabilité du groupe
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe		
FRANCE	9695005NGB0DNGE3T312	1 - LEI	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE BTP	4 - Entreprise multibranches	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI90	1 - LEI	SMA SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI91	1 - LEI	SA GENERALE ASSURANCE SUR LA VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI92	1 - LEI	PROTEC BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	64,37%	100,00%	64,00%	1 - Dominante	64,37%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI93	1 - LEI	IMPERIO ASSURANCES ET CAPITALISATION SA	4 - Entreprise multibranches	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI94	1 - LEI	SOC EUR LOCATION IMM COMMERCIAUX INDUSTRIE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI95	1 - LEI	SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS MOBILIERES	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	99,97%	100,00%	99,97%	1 - Dominante	99,97%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	4 - Première méthode: Règles sectorielles
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI96	1 - LEI	SOC GROUPE ASSURANCE MUTUELLE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SGAM BTP)	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI97	1 - LEI	SMA GESTION	8 - Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	99,97%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	99,97%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	4 - Première méthode: Règles sectorielles
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI98	1 - LEI	CAISSE GARANTIE IMMOBILIERE BATIMENT	2 - Entreprise d'assurance non-vie	38,60%	38,60%	38,60%	2 - Significative	38,60%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI99	1 - LEI	SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53, du règlement (UE) 2015/35	52,40%	100,00%	52,40%	1 - Dominante	52,40%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI100	1 - LEI	SAF BTP IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	36,99%	36,99%	37,00%	2 - Significative	36,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI101	1 - LEI	ACTE IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,93%	100,00%	99,93%	1 - Dominante	99,93%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI102	1 - LEI	ACTE VIE	4 - Entreprise multibranches	90,17%	100,00%	90,17%	1 - Dominante	90,17%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI103	1 - LEI	CAISSE ASSURANCE MUTUELLE DU B T P	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
ESPAGNE	969500NGNXETE8M8BI104	1 - LEI	ASEFA, S.A. SEGUROS Y REASEGUROS	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,93%	100,00%	99,93%	1 - Dominante	99,93%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8BI105	1 - LEI	L'AUXILIAIRE	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

FRANCE	969500NGNXETE8M8B1106	1 - LEI	L'AUXILIAIRE VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8B1107	1 - LEI	VICTORIA Internacional de Portugal, SGPS, SA	5 - Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE	99,99%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8B1108	1 - LEI	VICTORIA Seguros, SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	99,99%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
PORTUGAL	969500NGNXETE8M8B1109	1 - LEI	VICTORIA Seguros de Vida, SA	1 - Entreprise d'assurance vie	99,99%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	99,99%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale
FRANCE	969500NGNXETE8M8B1110	1 - LEI	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	100,00%	100,00%	100,00%	1 - Dominante	100,00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	1 - Première méthode: Intégration globale

